



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Vélizy-Villacoublay (APEIVv), sise à Vélizy-Villacoublay.

Adhésion :

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être complète (bulletin plus cotisation) afin d'être validée par le bureau de l'association. A défaut de réponse sous quinze jours, la demande est considérée comme acceptée.

En cas d'adhésion en cours d'année (postérieure au 30 septembre) ; la cotisation doit être versée directement et complètement.

Les statuts et règlement intérieur sont disponibles sur demande au bureau.

Durée de l'adhésion :

L'adhésion est valable de la date à laquelle le bulletin est remis jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Les adhérents élus en conseil d'école et / ou conseil d'administration au collège conservent leur mandat jusqu'à l'élection suivante sauf en cas de démission ou d'exclusion.

Cotisation:

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 euros quel que soit la date d'adhésion.

En cas d'adhésion en cours d'année (postérieure au 30 septembre) ; la cotisation doit être versée complètement en une fois.

Le montant de la cotisation peut être révisé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Tout membre désireux de participer aux élections de représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles et / ou conseil d'administration doit s'être acquitté de sa cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé / demandé en cours d'année même en cas de démission ou d'exclusion.

Exclusion:

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut perdre sa qualité de membre en cas de :

- Démission
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration : l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour motif grave.

Le motif est considéré comme grave dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect des statuts
- Divulgence d'informations confidentielles et sensibles (partage de mail, de tableaux, de compte-rendu, etc... à des personnes extérieures au bureau ou au Conseil d'Administration)
- Non-respect des chartes de communication
- Utilisation du statut de parent représentant et du nom de l'association sans accord préalable du bureau pour des actions au sein d'une école
- Utilisation du nom de l'association à des fins personnelles et / ou discriminatoires.
- Comportement inadapté

Adresse électronique et Réseaux sociaux:

L'usage des adresses électroniques communiquées par les adhérents est réservé aux besoins de l'association. Toute utilisation sans autorisation autre est proscrite.

Les réseaux sociaux ne sont pas des outils de propagandes.

Toute diffusion non validée par le Conseil d'Administration entraînera sanction.

Elections aux conseils d'école ou conseils d'administration des collèges:

Les listes présentées lors des élections aux conseils d'école et / ou conseil d'administration des collèges sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration. Les membres doivent être adhérents et à jour de leur cotisation pour être sur une liste.

La nomination d'une tête de liste se fait sur la base du volontariat, en concertation avec les adhérents de l'école ou de l'établissement concerné et doit être approuvée par le Conseil d'Administration. En cas de litige, la décision est prise par le Conseil d'Administration.

Les engagements pris par le titulaire tête de liste portent sur :

- L'organisation de la participation des représentants APEIVv aux réunions d'école ou collège,
- La diffusion des informations au bureau afin de :
 - o Valider la position de l'association sur les sujets communs à différentes écoles ou établissements.
 - o Permettre l'information de tous à travers l'article mensuel de Vélizy Association
- La possibilité de participer aux réunions mairie en fonction des besoins de l'association.

Les engagements pris par les titulaires et / ou suppléants élus portent sur :

- La possibilité de participer aux réunions mairie en fonction des besoins de l'association.
- La diffusion des informations à la tête de liste afin que cet élu puisse faire les remontées nécessaires à la vie de l'association.

Modification du règlement intérieur:

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 16 Juin 2025.